



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARQUEMONT

25140

PERMIS DE CONSTRUIRE
délivré par le Maire au nom de la Commune

Tél. 03 81 68 67 27
secretariat@charquemont.fr
www.charquemont.fr

N° PC 025 127 25 00017



Demande déposée le 07/08/2025 et complétée le 17/10/2025 et le 05/12/2025

Demandeur	Monsieur BOUKHARI Achraf
Domicilié	17 rue des Capucines 25140 CHARQUEMONT
Adresse terrain	10 rue du Point du Jour 25140 CHARQUEMONT 127 A 157
Nature des travaux	Construction d'une maison individuelle
Surface plancher du projet	116,68 m²

Le Maire de la Commune de CHARQUEMONT,

VU la demande de permis de construire présentée le 7 août 2025 par Monsieur BOUKHARI Achraf, affichée en mairie le 11 août 2025,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 10 rue du Point du Jour, à CHARQUEMONT,
- pour une surface plancher créée de 116.68 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHARQUEMONT approuvé par délibération municipale du 11 octobre 2011. Mis à jour par arrêté municipal du 14 novembre 2011, révisé en date du 1^{er} juillet 2012 et modifié suivant une procédure simplifiée du 12 septembre 2016, opposable depuis le 23 septembre 2016,

VU le permis d'aménager PA n°025 127 17 R0001 accordé en date du 27 juillet 2017, modifié en date du 29 décembre 2017, sur un terrain situé Chemin des Essarts, lieu-dit « Au Cotard », à Charquemont, dont fait partie le lot n°5 et son règlement ;

Vu l'arrêté en date du 29 août 2018 autorisant le différé des travaux de finition du lotissement, la vente des lots et la délivrance des permis de construire,

VU l'avis de la Communauté de Communes de Maîche / service assainissement en date du 26 août 2025,

Vu l'avis de la Communauté de Communes de Maîche / service eau potable en date du 26 août 2025,

VU l'avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 26 novembre 2025,

VU les pièces complémentaires en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT que le projet de la demande, est situé en zone UB du PLU susvisé, dans le lotissement « Au Cotard »,

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle,

ARRETE n° 2025-88

Article 1 : Le présent Permis de Construire est accordé sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : La construction devra être réalisée dans le respect notamment des indications portées aux pièces complémentaires en date du 5 décembre 2025 à savoir la couleur des bandes figurant sur les diverses façades seront de couleur blanc gris RAL 9002 et le bardage sera en fibre blanc gris RAL 9002 au niveau des pignons.

Article 3 : Les recommandations et les prescriptions techniques émises dans l'avis RTE devront être respectées.

Fait à CHARQUEMONT, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Roland MARTIN

